

Ea-P02 - Inventaire des itinéraires ou accès en rapport avec les cours d'eau

Ea-R03 - Aménagement d'itinéraires liés au cours d'eau (découverte, interprétation, etc.)

Constat

Les cours d'eau et leurs abords constituent des sites intéressants pour développer les loisirs de proximité ou le tourisme vert. Ils peuvent également servir de support pour faire connaître la gestion des cours d'eau, des bassins versants ou mettre en valeur des milieux, des paysages ou des sites qui illustrent la richesse patrimoniale d'une vallée, d'un territoire autour de la thématique de l'eau.

Objectifs visés et gains attendus

L'amélioration de l'offre en termes d'itinéraires terrestres en bordure de cours d'eau est programmée pour développer le tourisme en zone de montagne (vallée de l'Arac) ainsi que l'offre de loisir à proximité de centres urbains (ville de St-Girons).

L'objectif est de compléter la connaissance du potentiel d'itinéraires pédestres riverains, d'une part, et d'aménager des itinéraires déjà existants (PDR), pour en faire des sentiers d'interprétation dédiés à la rivière et aux milieux aquatiques, d'autre part.

Modalités techniques

- Conduire une phase d'inventaire (Ea-P02) sur une partie de la vallée de l'Arac, devant définir le potentiel à mettre en valeur et à aménager.
- Sur les itinéraires existants, définir les thématiques pouvant être abordées, dans le cadre d'un sentier d'interprétation, et les sites les plus adaptés pour les illustrer.
- Obtenir la maîtrise foncière ou les conventions avec les propriétaires.
- Définir et concevoir les aménagements et les supports pédagogiques.
- Réaliser les travaux d'aménagement, de sécurisation et de mise en valeur, en fonction du type de fréquentation ciblé.

Incidences (Voir le tableau de synthèse pour l'objectif Ea à la suite)

Mesures d'accompagnement et recommandations

- Avant les travaux, s'assurer de la maîtrise foncière ou conventionner avec les propriétaires. Vérifier, au cas par cas, que les conditions d'intervention peuvent être sécurisées et définir le matériel nécessaire avec le responsable du chantier. Si besoin, préparer la végétation (coupe sélective) pour aménager des accès limitant les incidences et permettant une intervention efficace.
- En phase chantier (hors période végétative, de crue, de reproduction ou de nidification) :
 - ✓ Limiter les itinéraires empruntés ou les rotations d'engins, afin de respecter les boisements alluviaux, les annexes fluviales ou les zones humides et de limiter les risques d'accident.
 - ✓ Ne rien rejeter ou déposer dans le lit mineur ou le lit majeur et , si besoin, mettre en place un dispositif pour limiter les départs d'alluvions fines (M.E.S).
 - ✓ En cas de plantations d'arbres, mettre en place les protections contre les dégradations et le suivi de la bonne reprise (arrosage, etc.), dès que nécessaire.
- Après travaux, sensibiliser les riverains et faire connaître les sites et itinéraires aménagés par le biais des communes/ intercommunalités et des offices de tourisme.

Ea - Améliorer ou développer les accès et itinéraires permettant de mieux connaître ou fréquenter les cours d'eau et les zones humides riveraines

Ea-P02 - Inventaire des itinéraires ou accès en rapport avec les cours d'eau

Ea-R03 - Aménagement d'itinéraires liés au cours d'eau (découverte, interprétation, etc.)

Dispositions réglementaires

- Généralement hors nomenclature sauf si l'aménagement de l'itinéraire nécessite des terrassements de nature à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur (rubrique 3.1.2.0) ou la topographie du lit majeur (rubrique 3.2.2.0, articles L.214-1 à L.214-3 du Code l'environnement)
- Déclaration d'intérêt général (DIG) nécessaire à la collectivité maître d'ouvrage (Art. R214-88 à R214-104 du code de l'environnement)
- Convention à passer avec les propriétaires des parcelles concernées

Quantification et coûts prévisionnels

- 2 itinéraires à aménager sur le bassin versant de l'Arac et 2 autres sur le bassin versant du Salat
- Montant total estimé à 46 670 euros H.T., inventaire compris



Principaux indicateurs

- Nombre d'itinéraires aménagés
- Linéaire d'itinéraires aménagés
- Suivi de l'évolution des sites après aménagement
- Suivi de la fréquentation des sites

Localisation

Voir atlas cartographique Ea, sites n° AC_033, AC_035, SA_056, SA_057 et SA_058

Illustration

